Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_140-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2025 - 140

Objet : Attribution au marché 2025-0055 (CFM) – Entretien écologique par pâturage pour l'année 2026.

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté envisage de reconduire en 2026 l'entretien écologique de certains terrains du siège administratif par le recours au pâturage. Déjà éprouvée avec succès, cette pratique contribue au maintien des espaces ouverts, au développement de la biodiversité et à la réduction des interventions mécaniques.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, plusieurs entreprises ont été contactées afin de répondre aux besoins identifiés. Après analyse des besoins et de la proposition reçue, il a été décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise DERVENN ECO-PATUR', située 19 La Tremblaye – 35720 PLESDER, pour un montant de 1 329,00 € HT sur la durée totale du marché de 1 an.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté attribue le marché n°2025-0055 relatif à l'« Entretien écologique par pâturage pour l'année 2026 » à l'entreprise DERVENN ECO-PATUR', située 19 La Tremblaye – 35720 PLESDER, pour un montant de 1 329,00 € HT sur la durée totale du marché de 1 an.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEC2025_140-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 16/12/2025

Le Président,
M. Stéphane PIQUET